

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES CHENES ET RUE
RAYMOND JURET A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2023 - A - ST 149

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le code de la route et notamment son article R.417-10,
VU l'ensemble des arrêtés réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue des chènes et rue Raymond Juret,
VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

CONSIDERANT la demande formulée par « le service jeunesse » pour l'organisation d'un évènement festif dans le quartier du plateau 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

ARRÊTE

Article 1er : Du samedi 26 aout 2023 au dimanche 27 aout 2023 de 05h00 à 23h00, la circulation sera interdite rue des Chênes et rue Raymond Juret 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : Du samedi 26 aout 2023 au dimanche 27 aout 2023, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue des Chênes et rue Raymond Juret 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 3 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 4 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le stationnement ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue des Chênes et rue Raymond Juret à la date définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Le service jeunesse
- Le service logistique
- Le service communication

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

3/07/2023



Monsieur le Maire

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
la 7^{ème} adjointe en charge de l'action sociale
et de l'état civil.

Philippe GAUDIN **Marie-Christine PEYNOT**